



LA RUCHE

ANNEXE 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES GRANDES RÉSERVATIONS

Date d'entrée en vigueur: Novembre 2024

Les présentes conditions s'appliquent aux réservations de groupe de grande envergure (événements d'entreprises, sorties d'associations, écoles, privatisations, etc.), généralement à partir de 20 personnes ou dès CHF 1000.– de prestations.

1. Acompte et solde

- Un acompte de 50% du montant total estimé est exigé pour valider la réservation. Un 2e acompte de 30% du montant total estimé est exigé 1 mois avant l'événement.
- Le solde est facturé après l'événement et est payable à 20 jours nets dès réception de la facture.

2. Annulation

- En cas d'annulation jusqu'à 3 mois avant la date prévue, l'acompte de 50% est intégralement remboursé.
- En cas d'annulation moins de 3 mois avant la date, l'acompte de 50% reste acquis à **La Ruche** à titre de dédommagement.
- En cas d'annulation moins de 1 mois avant la date, l'intégralité de la somme est dûe à **La Ruche** à titre de dédommagement.

3. Modification du nombre de participants

- Le nombre définitif de participants doit être communiqué au plus tard 20 jours avant l'événement.
- Toute personne annulée au-delà de ce délai pourra être facturée intégralement, en particulier pour les prestations prépayées ou commandées sur mesure (nourriture, boissons, animation, etc.).

4. Cas particuliers et adaptations

- Des conditions sur mesure peuvent être appliquées selon la nature de l'événement (horaire, privatisation, animation, etc.).
- Toute demande spécifique doit être confirmée par écrit par l'équipe de la Direction de **La Ruche**.

5. Acceptation

Toute grande réservation implique l'acceptation pleine et entière :

- des présentes conditions spécifiques,
- ainsi que des Conditions Générales de **La Ruche**.